**MANDAT DE VENTE EXCLUSIF**

**N°**

(Avec faculté de rétractation)

**Nous soussignés :**

**Monsieur VIELMONT Philippe**

**47 Avenue JEAN MERMOZ**

**06110 Le cannet**

**Agissant conjointement et solidairement en qualité de seuls propriétaires, mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété :**

*La S.A.R.L. Chris'Immo au capital social de 10 000 euros, sise 17, Rue de La Balme 46 500 Gramat, titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce » n°46-730 délivrée par la Préfecture du Lot, R.C.P SEGAP n° LEGI03588. L'agence Chris'Immo s'est engagée à ne percevoir aucun fonds autre que le montant de ses honoraires et, à ce titre, ne nécessite aucune garantie financière, avec substitution et délégation automatique au profit de l’ensemble des professionnels de l’immobilier adhérents au Groupe LABEL PIERRES ou au profit de tout professionnel spécifiquement sélectionné.*

**1 - Situation - Désignation :**

**A vendre MILHAC terrain constructible plat** **Bourdilloux 46300 MILHAC**

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître :

**2 - Prix :** Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés est, sauf accord ultérieur de :

**TRENTE MILLE EUROS** **30 000 €** payables comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

**3 - Honoraires :** Les honoraires de l'agence **CHRIS'IMMO** seront de :
**3 600 € soit : 12,00%**
Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option 'honoraires charge Acquéreur' pour cette option cochez cette case 

Ils seront exigibles le jour ou l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des 2 parties, conformément à l'article 74 du décret 72-678 du 20 juillet 1972.

**4 - Durée du mandat :** Ce mandat nous est consenti pour une durée de vingt quatre (24) mois, dont les trois premiers mois sont irrévocables. Passée cette période d'irrévocabilité, il pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec A.R.

Article L136-1 du code de la consommation modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/2014 art.35. 'Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédent ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels."

**5 - Conditions particulières :**

## **6 - Surface privative 'Loi Carrez' et surface habitable (si copropriété) : bien non concerné**

## page **1/4**

## **7 - Moyens de diffusion des annonces commerciales :** De par son appartenance au Groupe LABEL PIERRES, l'annonce commerciale est diffusée sur tous les sites internet des Agences membres du Groupe,

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

## sur un ou plusieurs des sites de nos agences partenaires en France ou à l'étranger, ainsi que d'apparaître ponctuellement sur certains portails français et étranger en fonction de nos choix de campagnes de communication, et notamment : **green-acres.com, Les Clés du Midi ®-© etc...** Le mandant autorise l'agence **Chris'Immo** à saisir l'ensemble des informations contenu dans le présent mandat sur le fichier intranet du Groupe LABEL PIERRES et à poser un panneau sur le bien immobilier si l'agence le juge utile.

**8 - Plus-value et T.V.A. :** Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A. le prix ci-dessus s'entend T.V.A. incluse.

**9 - Pouvoirs du mandataire :** En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

1- Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, intranet, email...) mais à vos frais seulement; apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié; publier toute photographie. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978.

Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter **de la transmission au mandataire du DPE**.

2- Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme.

3- Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes.

A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

4- Etablir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

5- Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.

6- Séquestre : en vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire ou agence titulaire d'une garantie financière).

7- Application de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez):

si nous ne vous fournissons pas l'attestation des surfaces sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant les métrés de la partie privative des biens objet du présent mandat.

8- Dossier diagnostics techniques : le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.

9- Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.

10- Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb et termites concernant les parties communes et l'état prévu par l'article 721-2 du CCH (cette autorisation ne concerne que les documents non déjà fournis).

**10 - Obligations du mandant**  **:**

-Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez en acceptant les prix et conditions des présentes et à libérer les lieux pour le jour de l'acte authentique.

-Nous nous interdisons de traiter directement avec de potentiels acquéreurs et nous engageons à diriger vers vous toutes les demandes qui nous seraient adressées personnellement et tout acquéreur qui nous contacterait en direct.

- Nous nous interdisons de vendre sans votre concours, y compris par un autre intermédiaire, à un acquéreur qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.

-Clause pénale : en cas d'infraction aux obligations stipulées au paragraphe ci-dessus, le mandant versera une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue au présent mandat.

 page **2/4**

**11 – Mandat exclusif :**

-Le présent mandat vous est consenti avec exclusivité. Nous renonçons à faire appel à tout autre intermédiaire ou agence.

-Nous nous engageons à diriger vers vous toutes les demandes qui nous seraient adressées personnellement et tout acquéreur qui nous contacterait en direct.

-Clause pénale : en cas d'infraction aux obligations stipulées au paragraphe 10 ci-dessus, le mandant versera une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue au présent mandat.

**12 - Actions particulières pour l'option « Exclusif » :**

-Remboursement par l'agence des diagnostics le jour de la signature de l'acte authentique si la vente intervient par l'intermédiaire de l'Agence **CHRIS'IMMO.**

-Présence permanente de votre annonce sur les sites de l'ensemble des agences membres du Groupe LABEL PIERRES.

-Comptes-rendus par email après chaque visite.

-Réalisation et diffusion d’une visite virtuelle à l’aide de la technologie « Matterport ».

## **13 - Faculté de rétractation du mandant** **:**

Le mandant a la faculté de renoncer au mandat dans le délai de quatorze jours à compter de la date de signature des présentes.

Si le mandant entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procédera à tout autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec A.R. au mandataire désigné, dans un délai de quatorze jours qui commence à courir le lendemain du jour de la signature des présentes.

L'exercice de la faculté de rétractation par le mandant ne donnera lieu à aucune indemnité ni frais.

Les prestations devant être exécutées par le mandataire dans le cadre des présentes et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, ne débuteront qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

 **Option « Exécution immédiate du mandat ».**

Les prestations devant être exécutées par le mandataire dans le cadre des présentes et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'offre de vente des biens, peuvent débuter dés aujourd'hui, mais nous conservons la faculté de nous rétracter.

**Fait à GRAMAT le : 30/05/2024**

en deux exemplaires

Le mandant déclare et reconnait que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1,L111-2 et L111-3 du code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Le Propriétaire **CHRIS'IMMO**

'Bon pour mandat' 'Mandat Accepté'

page **3/4**

## **Formulaire de rétractation**

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A l'attention de **l'agence Chris'Immo**

Je soussigné(e) «prénom\_proprio» «nom\_propr» vous informe de mon intention de mettre fin au mandat N° : «ref\_mandat». J'ai bien noté que cette rétractation interviendra après un délai de 15 jours à compter de la réception du présent bordereau. Fait à : Le :

Signature :

page **4/4**

**INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES**

Préalables à la signature d'un mandat

Communication au consommateur en application des articles L111-11et suivants du code de la consommation,

Le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.

*La S.A.R.L. Chris'Immo au capital social de 10 000 euros, sise 17, Rue de La Balme 46 500 Gramat, titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce » n°46-730 délivrée par la Préfecture du Lot, R.C.P SEGAP n° LEGI03588. L'agence Chris'Immo s'est engagée à ne percevoir aucun fonds autre que le montant de ses honoraires et, à ce titre, ne nécessite aucune garantie financière.*

*Téléphone : 05 65 38 11 37 - email : chrisimmo@orange.fr - site web : www.chrisimmo.fr*

*Représentée par : Christophe Allais gérant.*

Le (les) consommateur (s):

**Monsieur VIELMONT Philippe**

**47 Avenue JEAN MERMOZ**

**06110 Le cannet**

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

**Le service proposé consiste en** : la vente d'un bien.

**Durée du mandat** : 24 mois comprenant une première période irrévocable de 3 mois.

**Modalités de dénonciation** : par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) préavis 15 jours.

**Honoraires**, en cas de pleine réussite de la mission confiée : 12,00% TTC soit **:
3 600 €**

**Modalités de règlement** : Chèque ou virement.

**Droit de Rétractation** : Si le mandat est signé 'hors établissement' ou ' à distance' le mandant pourra se rétracter pendant un délai de 14 jours à compter de la signature du mandat, en renvoyant au professionnel le coupon de rétractation attaché au mandat, ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception; ce, sans avoir à motiver sa décision.

Le mandant pourra, s'il le souhaite, lors de la signature du mandat, demander à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation. Il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission. Le mandant reconnaît avoir pris connaissance du formulaire de rétractation attaché au mandat.

Si le mandat est signé à l'agence, le mandant ne bénéficie d'aucun délai de rétractation.

**Prévention et règlement des litiges** : pour toute éventuelle réclamation, nous vous remercions de le faire à votre choix par courrier à notre adresse postale en tête des présentes, par téléphone, ou par mail. Nous la traiterons dans les meilleurs délais.

En cas de litige, la législation applicable sera la loi française et la juridiction compétente celle du lieu du domicile du mandataire.

Code de la consommation, article L.133-4 ' Lors de la conclusion de tout contrat écrit, le consommateur est informé par le professionnel de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends.'

Le consommateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales et particulières du mandat proposé par la remise préalable qui lui a été faite d'un exemplaire.

**Fait à GRAMAT le : 30/05/2024**

En 2 exemplaires dont un remis à chacune des parties.

Signature(s) du (des) consommateur(s) Signature du mandataire